



Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	29
Absents :	13
dont suppléés :	02
dont représentés :	07
Votes pour :	38
Votes contre :	0
Abstention :	0
Votants :	38
Date de la convocation	28/02/2023
Date de publication	13/03/2023

Séance du 07 mars 2023 à 18h30

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, F. MONCHABLON, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléants avec voix délibérative : D. ILTIS, Y. KUENY

Procurations : C. LESOU à J. CHIPAUX, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, V. ORIAM-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE à A. FESSLER, C. PARTY à C. CANAL, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 018-2023

Objet : Ressources humaines - service civique

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-1,
- le code du service national,
- le code général de la fonction publique,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Monsieur le Président expose que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans l'un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement professionnel. Il pourrait également répondre à des difficultés de recrutement de nos services scolaire, périscolaire ou encore culturel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

CHARGE Monsieur le Président :

- d'introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- d'autoriser la formalisation de missions,
- d'autoriser la signature de contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que définis par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le service civique

(DB A 150)

ID : 090-200069060-20230307-018_2023-DE



Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX